



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 041/2025

OBJET : Formation civique et citoyenne 2025 prévue les 3 et 4 mars 2025 avec la ligue de l'enseignement pour un agent

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant la formation Civique et Citoyenne

Considérant que cette prestation est prévue les 3 et 4 mars 2025,

Article 1 : DECIDE DE signer une convention avec la ligue de l'enseignement pour un montant de 100,00 € TTC (Cent euros), formation prévue les 3 et 4 mars 2025 pour 1 agent.

Article 2 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 11 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.